



Colocation et droit d'hébergement gratuit

Par Visiteur

Un colocataire a-t-il de le droit d'héberger gratuitement une personne sans l'accord du deuxième colocataire lorsque le bail est établi aux deux noms. Peut-il faire objection ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Un colocataire a-t-il de le droit d'héberger gratuitement une personne sans l'accord du deuxième colocataire lorsque le bail est établi aux deux noms. Peut-il faire objection ?

Juridiquement rien n'est prévu. Les deux colocataires ont les mêmes droits de jouissance du bien donc chacun le droit d'héberger à titre gratuit la personne de son choix.

Cependant l'un des colocataires ne peut troubler la jouissance paisible de l'autre.
Donc il appartient aux deux de se mettre d'accord pour trouver un modus vivendi.

Cordialement